



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
09/12/2022	09/12/2022	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	9

L'an deux mille vingt-deux et le 14 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FARADIAN, Premier Adjoint au Maire de la commune.

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Claude FARADIAN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIEVREUX.

**Étaient excusés** : Madame le Maire, Martine CESARI

**Avait donné pouvoir** : Martine CESARI à Jean-Claude FARADIAN

**Étaient absents non-excusés** : Monsieur Olivier LEMOINE

Parmi les membres présents, Madame Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### 12-2022-12 Finances - M57 - Fongibilité des crédits

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

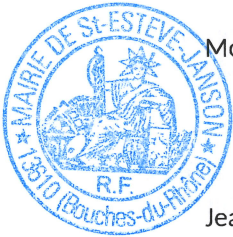
Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents moins une abstention de Fabienne QUIEVREUX,**

**Autorise Madame le Maire :**

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote budget
- à signer tout document se rapportant à cette prise de décision.



Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.

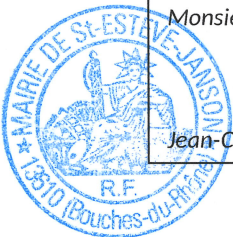
Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :  
- de sa transmission en Sous-Préfecture le **29 DEC. 2022**  
- et de sa publication le 30/12/2022

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Claude FARADIAN.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2022

Application agréée E-staps.com

75\_PL-013-211300934-20221214-DE\_12\_2022\_